**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 03 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre-Jean MARTINET, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Monsieur Didier RIGAIL, Monsieur Alain REYNAUD, Monsieur Jean-Pierre ROLLAND, Monsieur Sébastien CHARRÉ, Monsieur Frédéric FERCHAUD, Monsieur Dominique LAGARDE, Madame Gaëlle LAUD, Madame Nathalie LAVILLE,

**Absents excusés** : Madame Christel BASSOT et Monsieur Dominique BERNESCUT

**Absent :** néant **Date de la convocation** : 31 mars 2014

**Pouvoir** : Madame Christel BASSOT à Madame Nathalie LAVILLE
Monsieur Dominique BERNESCUT à Monsieur Didier RIGAIL

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 28 mars 2014
- **Délibération n°1/03042014** Relative à la composition du Conseil d'Administration du CCAS
- **Délibération n°2/03042014** Relative à la désignation des membres au CCAS
- **Délibération n°3/03042014** Relative à la désignation des délégués à la révision de la liste électorale
- **Délibération n°4/03042014** Relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux
- **Délibération n°5/03042014** Relative aux Indemnités de budget et de conseil au Receveur Municipal
- **Délibération n°6/03042014** Relative à l'autorisation permanente de poursuites par voie de commandement, d'opposition tiers détendeur ou de saisie attribution accordée par l'ordonnateur au Receveur Municipal
- **Délibération n°7/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary
- **Délibération n°8/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres
- **Délibération n°9/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac
- **Délibération n°10/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (SIRP)
- **Délibération n°11/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Actions Sociales)
- **Délibération n°12/03042014** Relative à l'élection du conseiller en charge des questions défense auprès du Ministère de la Défense
- **Délibération n°13/03042014** Relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais
- **Délibération n°14/03/042014** relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1ER JUILLET 2014
- **Délibération n°15/03/042014** pour l'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux
- **Délibération n°16/03042014** relative aux convocations des réunions du conseil municipal et des commissions, par voie électronique
- **Délibération n°17/03042014** Relative à l'acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire
- Commissions communales
- Questions et informations diverses.

**Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Gaëlle LAUD est désignée secrétaire de séance.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°1/03042014 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil et des membres désignés par le Maire. Soit 4 membres désignés par le Conseil Municipal + 4 membres désignés par le Maire + le Maire soit 9 membres au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- de fixer à 4 les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :0

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2/03042014 relative à la désignation des membres du C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixée à quatre membres élus par le Conseil Municipal
Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des quatre membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Sont désignés :**

- MARTINET Pierre-Jean
- BASSOT Christel
- ROLLAND Jean-Pierre
- LAGARDE Dominique

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°3/03042014 relative à la désignation des délégués à la révision de la liste électorale**

Le Conseil Municipal ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués à la révision des listes électorales politiques pour l'année 2014/2017.

Les membres du Conseil Municipal désignent en qualité de :

**Délégué de l'administration auprès du Sous-Préfet :**

- Monsieur REYNAUD Alain pour la liste générale

**Délégué auprès du Président du Tribunal de Grande Instance :**

- Monsieur ROLLAND Jean-Pierre pour la liste générale

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°4/03042014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux.
Monsieur le Maire précise que cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

**Constitution du Bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Didier RIGAIL Monsieur Alain REYNAUD

**1 – Enregistrement des candidatures**

Monsieur le maire sollicite les candidatures. Les membres du conseil municipal enregistre la candidature de :

| **Membres titulaires** | **Membres suppléants** |
|---|---|
| Frédéric FERCHAUD | Dominique BERNESCUT |
| Christel BASSOT | Gaëlle LAUD |
| Dominique LAGARDE | Jean-Pierre ROLLAND |

**2 – Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

| Nom et prénom des candidats *(dans l'ordre alphabétique)* | Nombre des suffrages obtenus *(en chiffres)* | Nombre des suffrages obtenus *(en lettres)* |
|---|---|---|
| Frédéric FERCHAUD | 11 | ONZE VOIX |
| Christel BASSOT | 11 | ONZE VOIX |
| Dominique LAGARDE | 11 | ONZE VOIX |

**3 – Proclamation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux**

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour travaux et ont été immédiatement installés :
Monsieur Frédéric FERCHAUD
Madame Christel BASSOT
Monsieur Dominique LAGARDE

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour travaux et ont été immédiatement installés :
Monsieur Dominique BERNESCUT
Madame Gaëlle LAUD
Monsieur Jean-Pierre ROLLAND

**Le Conseil municipal, décide** que seront convoqués à cette commission, à titre consultatif, en fonction des dossiers à traiter, sur décision du maire :

- le Receveur Syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le représentant du Conseil Général
- le maître d'œuvre
- le représentant de certains organismes spécialisés.

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°5/03042014 relative aux indemnités de budget et de conseil au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal de Guîtres pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 30 juin 1975,

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45.73 € à compter de l'année 2014, à Mme Renée GARNIER, Receveur municipal de Guîtres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO N° 292 du 17/12/83) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il a demandé au Receveur municipal de bien vouloir, comme par le passé, fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie.

Le Receveur municipal ayant accepté de continuer la mission ci-dessus définie,

Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter de l'année 2014.

Cette indemnité sera allouée à Madame Renée GARNIER Receveur municipal de Guîtres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**- APPROUVE** ces propositions et dit que ces dépenses seront imputées au Budget communal.

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°6/03042014 relative à l'autorisation permanente de poursuites par voie de commandement, d'opposition tiers détendeur ou de saisie attribution accordée par l'ordonnateur au Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Receveur Municipal de GUITRES à poursuivre par voie de commandements, d'opposition tiers détendeurs ou de saisie attribution les sommes engagées par la collectivité mais non recouvrées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- AUTORISE** le Receveur Municipal de GUITRES à poursuivre par voie de commandements, d'opposition tiers détendeurs ou de saisie attribution les sommes engagées par la collectivité mais non recouvrées.

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°7/03042014 relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat d'aménagement de la Saye du Galostre et du Lary**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;
**Vu** les statuts approuvés du Syndicat d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary ;
Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical.

**I - Election d'un délégué titulaire :**
a obtenu : Monsieur Alain REYNAUD
onze voix pour

**a été proclamé élu : Monsieur Alain REYNAUD**

**II - Election d'un délégué titulaire**
a obtenu : Monsieur Didier RIGAIL
onze voix pour

**a été proclamé élu : Monsieur Didier RIGAIL**

**III- Election d'un délégué suppléant**
a obtenu : Monsieur Jean-Pierre ROLLAND
onze voix pour

**DESIGNE :**
**2 délégués titulaires : Messieurs Alain REYNAUD et Didier RIGAIL**

**1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre ROLLAND**

**au Syndicat d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary,**

**et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary**

**Délibération n°8/03042014 Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

**Vu** les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres ;

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la commune au sein du comité syndical.

**I - Election des 2 délégués titulaires :**

Ont obtenu : Messieurs RIGAIL Didier et MARTINET Pierre-Jean

Onze voix

**Ont été proclamés élus : Messieurs RIGAIL Didier et MARTINET Pierre-Jean**

**II - Election des 2 délégués suppléants :**

Ont obtenu : Monsieur BERNESCUT et Madame BASSOT Christel

Onze voix

**Ont été proclamés élus : Monsieur BERNESCUT Didier et BASSOT Christel**

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués titulaires : Messieurs RIGAIL Didier et MARTINET Pierre-Jean**

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués suppléants : Monsieur BERNESCUT Didier et BASSOT Christel**

**au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres,**

**et transmet cette délibération au président Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres.**

**<u>Délibération n°9/03042014 relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac</u>**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

**Vu** les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical.

**I - Election des 2 délégués titulaires :**
ont obtenu : Monsieur Dominique BERNESCUT : 11 VOIX
Monsieur Didier RIGAIL : 11 VOIX

**ont été proclamés élus : Messieurs Dominique BERNESCUT et Monsieur Didier RIGAIL**

**Le conseil municipal désigne comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac, Messieurs Dominique BERNESCUT et Monsieur Didier RIGAIL**

**et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac**

**Délibération n°10/03042014 relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (SIRP)**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

**Vu** les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (S.I.R.P.)

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 3 délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical.

**I - Election des 3 délégués titulaires :**
Monsieur Pierre-Jean MARTINET Madame Gaëlle LAUD Monsieur Frédéric FERCHAUD ont obtenu onze voix

**ont été proclamés élus :** Monsieur Pierre-Jean MARTINET Madame Gaëlle LAUD Monsieur Frédéric FERCHAUD

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre-Jean MARTINET Madame Gaëlle LAUD Monsieur Frédéric FERCHAUD délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (S.I.R.P.)**

**et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (S.I.R.P.)**

**Délibération n°11/03042014 relative à l'élection des délégués au C.N.A.S. (Comité National d'Actions Sociales)**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de ce comité auquel elle adhère ;

**Vu** les statuts approuvés du Comité National d'Actions Sociales ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué au collège des élus et d'un délégué au collège des agents représentant la commune au sein du C.N.A.S..

**I - Election d'un délégué au collège des élus :**

a obtenu : Madame Christel BASSOT : onze voix

**II - Election d'un délégué au collège des agents :**

a obtenu : Madame Martine TILLET-FAURIE : onze voix

**Le Conseil Municipal désigne déléguée au collège des élus Madame Christel BASSOT et au collège des agents Madame Martine TILLET-FAURIE au Comité National d'Actions Sociales et transmet cette délibération au président du Comité National d'Actions Sociales**

**<u>Délibération n°12/03042014 relative à l'élection du conseiller en charge des questions défense auprès du Ministère de la Défense</u>**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner le délégué chargé de représenter la commune pour les questions de défense auprès du Ministère de la Défense ;

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire représentant la commune.

**I - Election d'un conseiller en charge des questions de Défense :**

a obtenu : Dominique LAGARDE onze voix

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique LAGARDE comme conseiller en charge des questions de défense** a**uprès du Ministère de la Défense et transmet cette délibération au Général de la Délégation Militaire Départementale de la Gironde**

**<u>Délibération n°13/03042014 relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais</u>**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le scrutin n'aurait pas lieu à bulletin secret, mais à mains levées.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

**Vu** les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais ;

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical.

**I - Election d'un délégué titulaire :**
a obtenu : Madame Nathalie LAVILLE
**a été proclamé élue :**

**II - Election d'un délégué suppléant :**
a obtenu : Madame Gaëlle LAUD
**a été proclamé élue :**

**DESIGNE :**

**Une délégué titulaire : Madame Nathalie LAVILLE**

**Une délégué suppléante : Madame Gaëlle LAUD**

**au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais**

**Délibération n°14/03/042014 relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1ER JUILLET 2014**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**
**Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**
**Considérant les besoins de la collectivité de recruter au 1ER juillet 2014, suite au départ à la retraite de Madame Maryse BRUNETEAU, une secrétaire de mairie ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE PREMIER – De créer à compter du 01 juillet 2014, un emploi de Rédacteur Principal 1ère Classe**
**ARTICLE - 2 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2014,**
**Filière : Administrative,**
**Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux**
**Grade : Rédacteur Principal 1ère Classe**
**- Ancien effectif : 0**
**- Nouvel effectif : 1**

**ARTICLE - 3 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.**
**ARTICLE - 4 - De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°15/03/042014 Délibération pour l'attribution du régime indemnitaire**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
VU les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires

**Filière administrative :**

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| |
|---|
| Rédacteur principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, |
| Adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif de 2ème classe |

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.
Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

**Filière technique :**

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| |
|---|
| Agent de maîtrise principal |
| Agent de maîtrise |
| Adjoint technique principal de 1ère classe :<br>Toutes fonctions |
| Adjoint technique principal de 2ème classe :<br>Toutes fonctions |
| Adjoint technique de 1ère classe :<br>Toutes fonctions |
| Adjoint technique de 2ème classe :<br>Toutes fonctions |

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.
Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°16/03042014 relative aux convocations des réunions du conseil municipal et des commissions, par voie électronique**

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au Maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations. Le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de l'envoi par courrier électronique des convocations du conseil municipal, des convocations des différentes commissions.

Après discussion, le conseil municipal décide à ( l'unanimité ou à la majorité) de recevoir les convocations par voie électronique.
**Vote :**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°17/03042014 Relative à l'acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait avoir un ordinateur dans son bureau afin de pouvoir travailler sur certains dossiers et consulter les mails sans déranger les secrétaires de mairie. Il précise qu'il a demandé à la Société MICRO DIM un devis pour un modèle basique. Le devis s'élève à 469 € TTC. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cet ordinateur portable pour un montant de 469 € TTC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour cette acquisition.

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**Commissions communales**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'office Président de toutes les commissions communales**, et que chaque commission élit en son sein, lors de sa première réunion, son vice-président délégué.
Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions communales proposées :

| Commissions | Vice-Président | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|---|---|
| Bâtiments communaux | Bernescut Dominique | Charré Sébastien<br>Lagarde Dominique | Reynaud Alain<br>Rigail Didier |
| Finances communales | Ferchaud Frédéric | Bernescut Dominique<br>Rigail Didier | Rolland Jean-Pierre<br>Laud Gaëlle |
| Voiries communales | Rigail Didier | Bernescut Dominique<br>Reynaud Alain | Laville Nathalie<br>Bassot Christel |
| Scolaires | Bernescut Dominique | Laville Nathalie<br>Laud Gaëlle | Charré Sébastien |
| Cimetières | Reynaud Alain | Bernescut Dominique<br>Laville Nathalie | Rigail Didier |
| C.C.A.S. | Bassot Christel | Rolland Jean-Pierre<br>Lagarde Dominique | |
| Appel d'offres | Ferchaud Frédéric | Bassot Christel<br>Lagarde Dominique | Bernescut Dominique<br>Laud Gaëlle<br>Rolland Jean-Pierre |
| Défense et incendie | Charré Sébastien | Bernescut Dominique<br>Rigail Didier | Laud Gaëlle<br>Rolland Jean-Pierre |
| Urbanisme environnement | Charré Sébastien | Ferchaud Frédéric<br>Rolland Jean-Pierre | Lagarde Dominique |
| Liste électorale | Reynaud Alain | Rolland Jean-Pierre | |
| Communication | Charré Sébastien | Reynaud Alain<br>Laud Gaëlle | |
| Foyer rural<br>Salle polyvalente | Charré Sébastien | Lagarde Dominique<br>Rolland Jean-Pierre | |

**Vote :**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a analysé les contrats d'abonnements téléphoniques. Il s'agit de contrats professionnels pas facilement modifiables. Il propose pour le moment de récupérer le portable de Thierry Grangeteau afin qu'il serve d'astreinte pour les élus, dans l'attente d'analyser d'autres possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30